

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 3 juillet 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

CIRCULAIRE N° 1053/ARM/EMM/PS/ORT

relative aux procédures d'information des hautes autorités civiles et militaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un évènement grave (mise en œuvre dans la Marine de la procédure « FL@SH EVENT »).

Du 16 juin 2020

CIRCULAIRE N° 1053/ARM/EMM/PS/ORT relative aux procédures d'information des hautes autorités civiles et militaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un évènement grave (mise en œuvre dans la Marine de la procédure « FL@SH EVENT »).

Du 16 juin 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 2 7 2 C

Référence(s) :

- [Instruction N° 20/ARM/CAB/CM11/NP du 30 avril 2020 fixant la conduite à tenir par les autorités civiles et militaires en cas d'accidents ou d'incidents survenus au sein du ministère des armées ou des établissements publics qui en dépendent.](#)
- [Instruction N° 53/DEF/EMM/ROJ du 08 février 2013 relative aux procédures d'enquêtes à mettre en œuvre en cas d'évènement grave ou important - enquêtes de commandement.](#)
- [Instruction N° 241/DEF/IdA/G.JdA du 30 octobre 2013 relative aux enquêtes de commandement dans un cadre interarmées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

neuf annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 52/DEF/EMM/ORG du 08 février 2017 relative aux procédures d'information des hautes autorités civiles et militaires à mettre en oeuvre lors de la survenance d'événements graves ou importants.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [140.2](#).

Référence de publication :

La présente circulaire a pour objet de préciser, au sein de la Marine, les modalités d'application de la procédure « FL@SH EVENT », objet de [l'instruction ministérielle citée en référence](#).

1. PRINCIPES ET MODALITÉS D'APPLICATION

Les procédures d'alerte et de transmission d'information sur un évènement grave via le portail « FL@SH EVENT » doivent être distinguées des procédures d'enquêtes militaires de commandement, des procédures particulières en cas d'ouverture d'une enquête judiciaire ou d'une enquête technique d'un bureau « enquête accidents défense », qui font l'objet de textes séparés et d'un séquençement plus long. Toutes ces procédures sont indépendantes les unes des autres car leurs objectifs diffèrent. Ainsi, un même fait peut générer plusieurs procédures distinctes.

La présente circulaire d'alerte et de traitement des évènements graves s'applique à tout le personnel civil et militaire de la Marine, incluant les gendarmes maritimes.

Pour le personnel d'une autre armée, direction ou service servant dans une formation sous commandement de la Marine, le commandant de cette formation d'emploi rend compte par la procédure « FL@SH EVENT », l'armée, direction ou service concerné étant mis en copie.

Lorsqu'un évènement grave survient dans une antenne d'une formation, c'est au commandant de formation dont dépend l'antenne de rendre compte de l'évènement. La formation d'accueil de l'antenne est rendue destinataire pour information du message initial.

2. PROCÉDURES D'INFORMATION

Les évènements signalés par la procédure « FL@SH EVENT » sont tous considérés sans distinction comme des évènements graves par définition. Seul le niveau d'alerte des autorités peut différer selon la catégorie d'évènement concernée :

- alerte remontant jusqu'au cabinet du ministre des armées (MINARM/CAB) : le message est alors qualifié de « FL@SH MIN » ;
- alerte limitée aux cabinets des armées, directions et services (pour la Marine, au cabinet du chef d'état-major de la marine, CEMM/CAB) : le message est alors qualifié de « FL@SH ADS ». Les cabinets, et certaines autres hautes autorités en état-major central, gardent néanmoins la possibilité de requalifier l'évènement afin de relayer l'alerte à MINARM/CAB s'ils le jugent nécessaire.

L'esprit de la procédure « FL@SH EVENT » est de privilégier la rapidité de la diffusion de l'information, au détriment de son exhaustivité ou de sa précision. Cette rapidité impose donc une analyse nécessairement succincte de l'évènement considéré. « FL@SH EVENT » n'est ni un outil d'enquête, ni un outil d'instruction des évènements.

En fonction de la catégorie d'un évènement, le système génère automatiquement :

- un niveau d'alerte : « FL@SH MIN » ou « FL@SH ADS » ;
- les adresses des autorités Marine/hors Marine qui seront desservies, le rédacteur conservant toutefois la possibilité d'étendre manuellement la diffusion de l'alerte à d'autres autorités de son choix. La répartition préprogrammée des destinataires par catégorie d'évènement est disponible sur le portail.

Conformément à l'instruction ministérielle de référence, le délai maximum d'envoi du signalement d'un évènement grave par le commandement d'une unité/autorité ne doit jamais excéder :

- une heure si la connaissance de l'événement intervient pendant les heures de service ;
- six heures dans les autres cas.

La procédure « FL@SH EVENT » ne s'applique pas :

- aux événements à caractère nucléaire qui font l'objet de comptes rendus spécifiques définis par le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection de défense (DSND) ;
- aux actions purement opérationnelles quel que soit le lieu où elles se déroulent (territoire national, espaces maritimes et aériens de toute nature, sol étranger) pour lesquelles la chaîne d'alerte et de diffusion de l'information est déterminée par le commandement opérationnel selon les dispositions prévues par [l'instruction de troisième référence](#). En revanche, cette exemption ne s'applique pas aux événements non directement liés aux opérations, même lorsqu'ils impliquent ou concernent des individus ou des éléments de force engagés dans une opération. De tels événements, périphériques des opérations, feront alors l'objet d'un message « FL@SH EVENT » ;
- au contrôle gouvernemental qui fait l'objet de dispositions spécifiques.

« FL@SH EVENT » s'adosse à un système d'information interne exclusif au MINARM mis en place pour faciliter l'automatisme et la rapidité de diffusion de l'information ainsi que son analyse statistique a posteriori. Ce système, administré par MINARM/CAB, est soumis au règlement général européen relatif à la protection des données (RGPD). Les données à caractère personnel et les informations relatives aux événements sont conservées pour une durée de cinq ans à compter de leur enregistrement. Ces données sont automatiquement effacées par le système au premier jour de la sixième année de la création de l'événement sur le portail.

En cas de doute du commandement d'une unité/autorité concernant la gestion d'un événement grave (de son déclenchement à sa clôture), l'inspection de la Marine nationale (IMN) peut apporter son expérience et son soutien à tout moment en aidant à apprécier la situation, à prendre les décisions appropriées ou encore en fournissant un éventuel éclairage juridique. En revanche, les questions d'ordre technique (fonctionnement du portail) ne sont pas de sa compétence. Sur ce point, un manuel d'emploi du système est à la disposition des utilisateurs sur le site.

Les comptes rendus d'événement classifiés, c'est-à-dire au-delà de la mention de protection « Diffusion restreinte » ou les cas non conformes (aucun accès à INTRADEF, panne du système, etc.) font l'objet de procédures de traitement alternatives décrites dans cette circulaire.

3. ABROGATION - PUBLICATION

La [circulaire n° 52/DEF/EMM/ORG du 8 février 2017, relative aux procédures d'information des hautes autorités civiles et militaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'événements graves ou importants](#) est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stanislas DE LA MOTTE.

ANNEXES

ANNEXE I.

PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE « FL@SH EVENT ».

Pour la marine, tout évènement grave doit être porté immédiatement à la connaissance des hautes autorités civiles et militaires dès lors qu'il concerne :

- en ou hors service, un personnel militaire ou civil affecté dans une formation relevant du CEMM ;
- un personnel militaire de la Marine affecté dans un organisme du ministère des armées ou un établissement public qui en dépend ;
- un personnel militaire de la marine en opération extérieure ou en poste permanent à l'étranger ;
- du personnel des forces armées étrangères ou du personnel non-ressortissant défense se trouvant au sein d'une formation relevant du CEMM ;
- un élève du lycée naval de Brest.

Pour le personnel militaire d'une autre armée ou service servant dans une formation sous commandement de la Marine, le commandant de la formation d'emploi rend compte par la procédure définie par l'armée ou le service concerné.

Pour le personnel civil employé dans une formation de la marine, la direction des ressources humaines du ministère de la Défense (DRH-MD) fait partie des autorités destinataires automatiquement sélectionnées par le système.

En cas d'accident ou d'incident impliquant un personnel militaire ou civil de la défense détaché temporairement (stage, mission, etc.) auprès d'un organisme militaire autre que celui d'appartenance, la formation d'accueil a la charge d'établir le compte rendu de la procédure « FL@SH EVENT ».

Une personne est dite « en service » :

- pendant les heures de service, à l'occasion de toute activité que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur d'une enceinte militaire ;
- sur le trajet travail domicile-travail ;
- lors d'une mission, d'un exercice, d'une opération ou d'un stage ;
- pendant toute la durée d'une opération en métropole ou hors métropole, y compris en représentation ou en quartier libre en escale ;
- lors d'activités sportives, culturelles ou de détente exercées dans le cadre d'un club sportif et artistique de la Défense.

Une personne est dite « hors service » :

- en dehors des heures de service à l'intérieur ou à l'extérieur d'une enceinte militaire ;
- pendant un quartier libre, une permission, un congé ou une autorisation d'absence.

ANNEXE II.

ACTIONS RÉFLEXES À RÉALISER À LA SUITE D'UN ÉVÈNEMENT GRAVE.

1. ACTIONS RÉFLEXES DE L'UNITÉ ÉMÉTRICE D'UN « FL@SH EVENT »

Dès qu'il a connaissance d'un évènement grave, le commandement de la formation d'emploi doit dans l'ordre de priorité suivant :

1. En interne marine, dans le cas d'un évènement particulièrement grave, pré-alerter par téléphone en priorité :

- CEMM/CAB, via l'officier de service de l'état-major de la marine (OSEMM), rattaché à l'état-major des opérations marine (EMO-M) ;
- les autorités de rattachement organique et opérationnelle.

EMO-M/OSEMM assure pour la marine la veille permanente des messages d'alerte issus du portail « FL@SH EVENT ». Cet officier d'astreinte est donc à même d'apprécier la situation, de conseiller, de réagir ou de rapidement faire remonter un évènement grave au niveau de CEMM/CAB selon les circonstances et les besoins. Ce dernier pouvant à son tour pré-alerter rapidement MINARM/CAB.

Téléphone : 841 168 3056 / 09 88 68 30 56 (ces numéros renvoyant automatiquement vers un téléphone portable pendant les heures non-ouvrables).

Mail Intadef : emm1.osemm@intradef.gouv.fr

Mail SIC21/STCIA : EMOM.OSEMM.OSEMM@ADRPRODSCJ.MARINE.DEFENSECDD.GOUV.FR

Adresse NÉMO : EMM.

2. Rédiger immédiatement le message d'alerte « Fl@sh MIN »/« FL@SH ADS ».

3. Enrichir/actualiser le « FL@SH EVENT » initial par des éléments complémentaires autant que de besoin ou sur demande.

4. Déclencher éventuellement une enquête de commandement au cas, par cas conformément aux instructions citées en [deuxième](#) et [troisième référence](#).

2. ACTIONS RÉFLEXES DES AUTORITÉS DE LA MARINE EN ÉTAT-MAJOR CENTRAL

CEMM/CAB, EMO-M/OSEMM et IMN sont les trois autorités de la Marine qui ont la possibilité, si elles le jugent nécessaire, de relayer l'alerte à MINARM/CAB ou de requalifier un « FL@SH ADS » en FL@SH MIN ».

Toute requalification est automatiquement adressée à l'ensemble des destinataires du compte-rendu initial, éventuellement diffusée librement à d'autres destinataires, et fait l'objet des mêmes notifications.

Les trois autorités précitées sont les seules à avoir l'accès à l'ensemble des « FL@SH EVENT » émis par les unités de la marine ou qui concernent des marins à des fins statistiques par exemple.

ANNEXE III. PHASES DE LA PROCÉDURE « FL@SH EVENT ».

La procédure « FL@SH EVENT » concernant les événements graves comporte trois phases distinctes :

1. PHASE 1 : DÉCLENCHEMENT DE LA PROCÉDURE

Conforme aux dispositions de cette circulaire.

2. PHASE 2 : INSTRUCTION DE L'ÉVÈNEMENT

Cette phase d'instruction/d'enquête éventuelle décidée par l'unité concernée ou une autorité de la marine, n'est certes pas propre à la procédure « FL@SH EVENT », mais elle fait partie du processus logique d'analyse et de retour d'expérience indispensable concernant les événements graves, tous issus à l'origine de « FL@SH EVENT ».

L'instruction de chaque événement est conforme aux dispositions des instructions citées en [deuxième](#) ou [troisième références](#) sous responsabilité de l'inspection des armées lorsqu'un organisme interarmées est concerné.

3. PHASE 3 : CLÔTURE DE LA PROCÉDURE

3.1. « FL@SH EVENT » doublé d'une enquête de commandement

La clôture d'une enquête de commandement associée à un événement grave ne clôt pas pour autant cet événement.

La clôture d'une enquête est de la responsabilité de l'autorité de rattachement ou ayant ordonné l'enquête voire de l'IMN ou du CEMM selon le type d'enquête, conformément aux dispositions de l'instruction de référence b).

La procédure « FL@SH EVENT » ayant fait l'objet d'une enquête de commandement est clôturée par l'IMN, après clôture de l'enquête et dès lors que l'événement grave n'a plus de conséquence potentielles matérielle ou humaine et ne nécessite plus de suivi particulier à terme : suites judiciaire, contentieux administratif, enquête complémentaire technique à suivre, etc.

Le modèle de fiche de clôture figure à l'annexe VIII. Ce document est transmis à l'unité qui est à l'origine de l'événement (autorité de rattachement en copie) par l'IMN via messagerie officielle.

3.2. « FL@SH EVENT » isolé

Dans le cas d'un « FL@SH EVENT » qui n'a pas été accompagné d'une enquête de commandement, l'autorité militaire de rattachement propose, en lien avec l'unité militaire à l'origine du « FL@SH EVENT » de tout type, la clôture de l'événement à l'IMN dans les quatre semaines, sauf dans le cas où des suites de nature évoquée au para 3.1. alinéa 3 sont en cours.

Le message officiel de proposition de clôture doit comprendre en pièce jointe la fiche de clôture pré-remplie par l'autorité militaire de rattachement à destination de l'IMN, conformément au modèle de l'annexe VIII.

Une fois visée, la clôture est transmise à l'unité qui est à l'origine de l'événement (autorité de rattachement en copie) par l'IMN via messagerie officielle.

4. PHASE 4 : SUIVI JUDICIAIRE

L'IMN, par l'intermédiaire de son officier-greffier en particulier, en lien avec les autres officiers greffiers à Brest (CECLANT) et Toulon (CECMED), est chargée de suivre, sans limite de durée, les enquêtes et instructions judiciaires issues des procédures « FL@SH EVENT » concernant des personnels civils ou militaires de la marine.

ANNEXE IV. CATÉGORIES D'ÉVÈNEMENTS GRAVES ET DESTINATAIRES DES « FL@SH EVENT ».

1. CATÉGORIES D'ÉVÈNEMENTS GRAVES

Les événements sont classés en familles, elles-mêmes décomposées en groupes puis en catégories. La catégorisation suppose une analyse de l'événement, de ses circonstances et de ses conséquences.

Pour certaines catégories, la qualification en « FL@SH MIN » est obligatoire et automatisée, le portail interdit le choix d'un « FL@SH ADS ». Administrateur du système, le cabinet du MINARM se réserve la possibilité de faire évoluer les catégories « FL@SH MIN » à tout moment.

Compte tenu de l'évolution significative du référentiel, les nouvelles catégories initialement définies sont rappelées ci-après à titre d'information et sont susceptibles d'évolutions par amendement de l'instruction ministérielle de référence.

1. Famille : **PERSONNEL.**

1.1. Groupe : **Atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes.**

1.1.1. Catégorie : **Décès⁽¹⁾ non imputable à une autre catégorie.**

Tout décès non imputable à une autre catégorie et survenu :

- en service ;
- ou susceptible d'être lié au service ;
- ou hors service et pouvant affecter gravement la réalisation de la mission.

1.1.2. Catégorie : **Suicide.**

Tout suicide d'un agent du ministère en ou hors service en exposant les circonstances.

1.1.3. Catégorie : **Tentative de suicide.**

Toute tentative de suicide d'un agent du ministère en ou hors service en exposant les circonstances et les conséquences.

1.1.4. Catégorie : **Blessure non imputable à une autre catégorie.**

Toute blessure très grave⁽²⁾ non imputable à une autre catégorie et survenue :

- en service ;
- ou susceptible d'être liée au service ;
- ou hors service et pouvant affecter gravement la réalisation de la mission.

1.1.5. Catégorie : **Agression.**

Toute agression physique entraînant une blessure très grave⁽²⁾, en ou hors service, sur un personnel du ministère des Armées ou sur un non-ressortissant en lien temporaire avec ce dernier (par exemple un sous-traitant) lorsque ce lien est connu de l'agresseur.

1.1.6. Catégorie : **SéVICES ou brimades.**

Tous séVICES (mauvais traitements corporels) ou toutes brimades (épreuves vexatoires affectant la dignité) quel que soit le niveau hiérarchique du personnel en cause, commis ou subis par du personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent.

1.1.7. Catégorie : **Rixe.**

Toute rixe en service ayant entraîné un décès ou une blessure très grave⁽²⁾, impliquant au moins un personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent.

1.1.8. Catégorie : **HMT.**

Tout fait susceptible de constituer un harcèlement moral au travail, à l'exception des situations mentionnées dans la catégorie 1.1.9.

1.1.9. Catégorie : **HDV-S⁽³⁾.**

Tout fait susceptible de constituer un harcèlement, une discrimination ou des violences à caractère sexuel, sexiste ou généré survenu :

- en service ;
- en lien avec le service ;
- ou hors service, dans une emprise du ministère des Armées ou des établissements publics qui en dépendent, quel que soit le degré de gravité.

1.1.10. Catégorie : **Discrimination à caractère non sexuel, non sexiste, non généré.**

Tout fait susceptible de constituer une discrimination relevant d'un critère recensé dans [l'article 225-1 du code pénal](#), hors discrimination de genre (rapportée dans la catégorie 1.1.9).

1.1.11. *Catégorie* : **Menace.**

Toute menace grave ou répétée, survenue en service, en lien avec le service ou hors service.

Nota : les atteintes à la réputation individuelle font l'objet de la catégorie 2.2.2.

1.2. *Groupe* : **Mise en cause dans une affaire pénale.**

Nota : ce groupe n'est utilisé par l'autorité signataire que si l'événement considéré n'entre dans aucun autre.

1.2.1. *Catégorie* : **Mise en cause d'un personnel** ⁽⁴⁾.

Toute mise en cause, dans une affaire pénale, d'un personnel militaire ou civil du ministère ou des établissements publics qui en dépendent (convocation devant une juridiction, placement sous contrôle judiciaire, placement en détention, etc.), pour des faits survenus en ou hors service.

1.2.2. *Catégorie* : **Mise en cause d'un militaire étranger.**

Toute mise en cause d'un militaire étranger (séjournant ou transitant en France) dans une affaire pénale.

1.3. *Groupe* : **Comportement excessif ou illicite.**

1.3.1. *Catégorie* : **Stupéfiants.**

Trafic, détention importante, usage régulier ou usage occasionnel de produits stupéfiants en service ou susceptible de nuire gravement au service.

1.3.2. *Catégorie* : **Autres usages en contradiction avec la législation.**

Tout autre usage de produits illicites ou de produits dont la consommation excessive est contraire à la législation (ex : ivresse sur la voie publique, conduite d'un véhicule au-delà du taux d'alcoolémie autorisé) :

- en service ;

- ou de façon susceptible de porter atteinte au service ;

- ou hors service et qui affecte gravement la réalisation de la mission.

1.3.3. *Catégorie* : **Radicalisation.**

Tout fait avéré de radicalisation ou de tentative de radicalisation impliquant un agent du ministère des Armées.

Nota. Les faits insuffisamment avérés ou insuffisamment caractérisés (changement de comportement, rejet de l'autorité, repli sur soi, passage soudain à une pratique religieuse hyper ritualisée, etc.) resteront du seul ressort de la relation entre le commandement, l'officier de sécurité et la DRSD et ne feront pas l'objet de la procédure FL@SH EVENT.

1.4. *Groupe* : **Autres événements - Personnel.**

1.4.1. *Catégorie* : **Autres événements - Personnel.**

Tout autre événement grave lié à un personnel.

2. *Famille* : **INFORMATION.**

2.1. *Groupe* : **Atteinte aux informations, supports classifiés, à la SSI du ministère des Armées et/ ou à la cybersécurité** ⁽⁵⁾.

2.1.1. *Catégorie* : **Compromission.**

Toute compromission ou risque de compromission d'informations et supports classifiés (vol, mauvais usage, abandon ou perte).

2.1.2. *Catégorie* : **Usurpation d'identité.**

Toute transgression, usurpation d'identité ou emploi volontaire de droits usurpés y compris par cyberattaque.

2.1.3. *Catégorie* : **Exfiltration de données.**

Toute exfiltration volontaire de données ou logiciels informatiques y compris par cyberattaque.

2.1.4. *Catégorie* : **Altération de données.**

Toute attaque informatique ou altération volontaire de données depuis un SI (code malveillant) y compris par cyberattaque.

2.1.5. *Catégorie* : **Violation de la sécurité des données à caractère personnel.**

Tout fait entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données à caractère personnel y compris par cyberattaque.

2.1.6. *Catégorie* : **Autres événements – SSI et cyberdéfense.**

Tout autre événement grave lié aux atteintes à la SSI et à la cyberdéfense.

2.2. *Groupe* : **Réputation.**

2.2.1. *Catégorie* : **Atteinte à l'image de l'institution.**

Toute atteinte à l'image de l'institution, d'une armée, d'une direction ou d'un service (personne morale).

2.2.2. *Catégorie* : **Atteinte à l'image d'un personnel.**

Toute atteinte à l'image ou la réputation d'un personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent.

2.2.3. *Catégorie* : **Manquements au devoir de réserve, discrétion et secret professionnels.**

Tout manquement au devoir de réserve de la part d'un agent du ministère, à la [loi n°83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires (article 26) et aux contrats signés par les personnes extérieures au ministère des Armées.

2.2.4. *Catégorie* : **Subversion.**

Toute action de bouleversement, de destruction de l'institution, des principes, de renversement de l'ordre établi.

2.3. *Groupe* : **Autres événements - Information.**

2.3.1. *Catégorie* : **Autres événements - Information.**

Tout autre événement grave lié aux informations et ne relevant pas des groupes 2.1 et 2.2.

3. *Famille* : **BIENS.**

3.1. *Groupe* : **Atteinte au domaine.**

3.1.1. *Catégorie* : **Intrusion.**

Toute intrusion terrestre, maritime ou aérienne (piéton, véhicule bélier, aéronef habité, etc.), à l'exception des survols de drones.

3.1.2. *Catégorie* : **Détérioration ou destruction.**

Toute détérioration ou destruction du domaine du ministère (ensemble des biens mobiliers ou immobiliers), quelle qu'en soit l'origine (catastrophe naturelle, etc.), à l'exception des cas de malveillance avérés (relevant de la catégorie 3.1.5).

3.1.3. *Catégorie* : **Repérage.**

Tout repérage depuis le domaine public.

3.1.4. *Catégorie* : **Survol de drones.**

Tout survol d'emprises du ministère ou des établissements publics qui en dépendent par des drones ou objets équivalents.

3.1.5. *Catégorie* : **Atteinte par malveillance.**

Toute atteinte à des matériels sensibles ou onéreux, dont l'origine est manifestement malveillante (sabotage ou tentative de sabotage).

3.2. *Groupe* : **Disparition de matériels sensibles ou onéreux.**

3.2.1. *Catégorie* : **Armement et munitions.**

Toute perte ou vol d'armement ou de munitions.

3.2.2. *Catégorie* : **Matériel.**

Toute perte, vol, disparition inexplicquée ou détournement manifeste de matériels sensibles⁽⁶⁾ ou onéreux⁽⁷⁾ autre que l'armement et les munitions.

3.2.3. Catégorie : **Fonds.**

Toute malversation ou présomption de malversation ; le seuil est établi au premier euro.

3.3. Groupe : **Accident.**

3.3.1. Catégorie : **Accident aérien** ⁽⁸⁾.

Tout accident aérien très grave y compris au cours d'activités de parachutisme, ayant entraîné la disparition, le décès ou une blessure très grave ⁽²⁾ de personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, et/ou des dommages matériels très importants, et/ou des blessures ou le décès de tiers.

3.3.2. Catégorie : **Accident maritime** ⁽⁸⁾.

Tout accident maritime très grave y compris au cours d'activités de plongée subaquatique, ayant entraîné la disparition, le décès ou une blessure très grave ⁽²⁾ de personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, et/ou des dommages matériels très importants, et/ou des blessures ou le décès de tiers.

3.3.3. Catégorie : **Accident de transport terrestre.**

Tout accident de transport terrestre très grave, dans les domaines :

- routier impliquant des véhicules militaires ou de la gamme tactique du ministère ;
- ferroviaire ;
- fluvial (dont la plongée subaquatique) ;

ayant entraîné la disparition, le décès ou une blessure très grave ⁽²⁾ de personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, et/ou des dommages matériels très importants, et/ou des blessures ou le décès de tiers.

3.3.4. Catégorie : **Accident de tir et munitions.**

Tout accident en service, de tir et munitions (hors stockage), ayant entraîné la disparition, le décès et/ou une blessure très grave ⁽²⁾ de personnel militaire ou civil du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, et/ou des dommages matériels très importants.

3.3.5. Catégorie : **Accident de matières dangereuses sans atteinte à l'environnement.**

Tout accident concernant le stockage, la manipulation ou le transport de matières dangereuses (produits chimiques, carburants, explosifs, inflammables, toxiques pour l'homme, infectieux, radioactifs, etc.) mais n'ayant pas causé d'atteinte à l'environnement, et susceptible d'avoir des conséquences publiques (médiatiques ou autres) ou ayant entraîné la disparition, le décès ou une blessure très grave ⁽²⁾ de personnel du ministère ou des établissements publics qui en dépendent, et/ou des dommages matériels très importants, et/ou des blessures ou le décès de tiers..

3.3.6. Catégorie : **Atteinte à l'environnement.**

Tout accident ou incident ayant un grave impact ou susceptible d'avoir un grave impact sur l'environnement (pollution aérienne, des sols, de l'eau, etc.), hors accidents aériens, maritimes ou de transport terrestre (à décrire dans la catégorie concernée).

3.4. Groupe : **Autres événements - Biens.**

3.4.1. Catégorie : **Autres événements - Biens.**

Tout autre événement grave lié aux biens et ne relevant pas des groupes 3.1 à 3.3.

4. Famille : **AUTRES EVENEMENTS.**

4.1. Groupe : **Autres événements.**

4.1.1. Catégorie : **Autres événements graves.**

Tout fait, autre que ceux cités dans les catégories précédentes qui, selon l'appréciation de l'autorité concernée, revêt une importance particulière du point de vue de sa nature, de ses circonstances, des personnes impliquées ou de ses conséquences éventuelles.

Notes

⁽¹⁾ Dans les cas d'un décès ou d'une disparition de personnel, la mise en œuvre de la procédure FL@SH EVENT ne dispense pas de l'établissement, par les autorités concernées, du message de notification, modèle no 305*/115, prévu par l'instruction 6071/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/SDFM/FM4 du 15 décembre 2016 (n.i. BO) relative aux dispositions à prendre lors du décès en service de militaires et aux conditions de participation de l'Etat aux frais liés à ce décès.

⁽²⁾ Toute blessure engageant le pronostic vital ou susceptible d'engendrer 30 jours d'ITT ou plus doit être considérée comme très grave. En-deçà,

Entité	Adresse NÉMO (nom d'affichage)	Observation
Cabinet du ministre des Armées	CAENETMINDEF- PARIS	Si « FL@SH MIN » uniquement
Etat-major des armées	EMA	Si « FL@SH MIN » Au cas par cas selon les besoins si « FL@SH ADS »
Inspection des armées	EMA-IDA	Si « FL@SH MIN » Au cas par cas selon les besoins si « FL@SH ADS »
Contrôle général des armées (dont la cellule Thémis)	CGA	Si « FL@SH MIN » Au cas par cas selon les besoins si « FL@SH ADS »
Direction du renseignement et de la sécurité de la défense	DRSD	Si « FL@SH MIN » Au cas par cas selon les besoins si « FL@SH ADS »
Chief d'état-major de la Marine (CEMAM) Officier de service de l'état-major de la marine, rattaché à l'état-major des opérations marine (EMO-M-OSEMD)	EMM	Dans tous les cas
Bureau « Pilotage » du CEMM	EMM/PILOTAGE	Dans tous les cas
Inspection générale des armées Marine	IGAM	Dans tous les cas
Inspection de la Marine nationale	IMN	Dans tous les cas
Etat-major des opérations Marine	EMO-M	Dans tous les cas
Autorité organique	ALFOST ALFAN ALFUSCO ALAVIA DPMM (écoles)	Au cas par cas si concernée
Commandant d'arrondissement maritime (CAM) Commandant de la Marine en un lieu déterminé (CMLD)	CECLANT CECNEED COMNORD COMAR ...	Au cas par cas si concerné
Contrôleur opérationnel	CECLANT CECNEED COMNORD ALINDIEN ALPACT	Au cas par cas si concerné
Autres autorités (liste non exhaustive) :		
Direction de la protection des installations, moyens et activités de la défense		
Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information	DPID	
Direction générale de l'armement	DCDIRISI	
Secrétariat général pour l'administration	DGA	
Service du commissariat des armées	SGA	
Service de santé des armées	DCSCA	
Service interarmées des munitions	DCSSA	
Service logistique de la Marine	SIMU	
Service de soutien de la flotte	DSLIM	
Inspection générale des armées	DCSSF	
Direction du personnel militaire de la Marine	IGA ...	
Délégation à l'information et à la communication de la défense	DPMD	
Service d'informations et de relations publiques des armées Marine	DICOD	Au cas par cas si concerné
Gendarmerie maritime	SIRPA MARINE	
Commandant supérieur ...	GMAR	
Base navale ...	COMSUP ...	
Base aéronavale ...	BASE NAVALE ...	
Groupe de soutien de la base de défense...	AERO ...	
Bureau enquêtes accidents défense ou étatique...	GSEDD ...	
Ambassade ...	BEAD ...	
Centre de planification et de conduite des opérations de l'EMA	MILFRANCE ...	
Direction des affaires juridiques	EMA-CPCO	
Commandement de cyberdéfense	DAJ	
Armée de terre	COMCYBER	
Armée de l'air	EMAT EMAA	

ANNEXE VII. FORMULAIRE DE SUBSTITUTION RELATANT UN ÉVÈNEMENT GRAVE

CONFIDENTIEL PERSONNEL

Unité émettrice				
Famille				
Groupe				
Catégorie				
Gravité	La gravité et la sensibilité de cet événement ou ses enjeux politiques, judiciaires et militaires imposent-ils qu'il soit porté immédiatement à la connaissance du cabinet du ministre des Armées ? <input type="checkbox"/> OUI = « FL@SH MIN » <input type="checkbox"/> NON = « FL@SH ADS »			
QUI ?				
Indiquer : Qualité, Catégorie de personnel, Sexe, Grade / NOM / Prénom / NID	<i>Qualité présumée</i>	<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Sexe</i>	<i>Grade / NOM / Prénom / NID</i>
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
DESTINATAIRES ?				
ADS employeur des personnes impliquées	<input type="checkbox"/> Terre <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Marine <input type="checkbox"/> CGA <input type="checkbox"/> DGA <input type="checkbox"/> SGA <input type="checkbox"/> SID <input type="checkbox"/> EMA <input type="checkbox"/> DRM <input type="checkbox"/> DIRISI <input type="checkbox"/> SEA <input type="checkbox"/> SIMu <input type="checkbox"/> SCA <input type="checkbox"/> SSA <input type="checkbox"/> Organismes directement rattachés MNARM <input type="checkbox"/> Autre			
ADS gestionnaire des personnes impliquées	<input type="checkbox"/> Terre <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Marine <input type="checkbox"/> CGA <input type="checkbox"/> DGA <input type="checkbox"/> SGA <input type="checkbox"/> SID <input type="checkbox"/> SEA <input type="checkbox"/> SCA <input type="checkbox"/> SSA <input type="checkbox"/> BOG			
France métropolitaine (Corse inclus)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Destinataires commandement Armée de l'Air	<input type="checkbox"/> EMAA <input type="checkbox"/> DRHAA <input type="checkbox"/> CFA <input type="checkbox"/> CFAS <input type="checkbox"/> CDAOA <input type="checkbox"/> CEAM <input type="checkbox"/> CDE <input type="checkbox"/> SIAE			
Destinataires Autorité Organique Marine	<input type="checkbox"/> ALFUSCO <input type="checkbox"/> ALFOST <input type="checkbox"/> ALAVIA <input type="checkbox"/> ALFAN <input type="checkbox"/> COMGENDMAR <input type="checkbox"/> DSLM <input type="checkbox"/> DCSSF <input type="checkbox"/> DPMm			
OGZDS	<input type="checkbox"/> OGZDS PARIS <input type="checkbox"/> OGZDS NORD <input type="checkbox"/> OGZDS OUEST <input type="checkbox"/> OGZDS EST <input type="checkbox"/> OGZDS SUD-OUEST <input type="checkbox"/> OGZDS SUD-OUEST <input type="checkbox"/> OGZDS SUD			
Forces de présence	<input type="checkbox"/> EFS <input type="checkbox"/> EFG <input type="checkbox"/> FFDJ <input type="checkbox"/> FFCI <input type="checkbox"/> FFEAU			
Forces de souveraineté	<input type="checkbox"/> FAA <input type="checkbox"/> FAG <input type="checkbox"/> FANC <input type="checkbox"/> FAPF <input type="checkbox"/> FAZSOI			

CZM	<input type="checkbox"/> CECLANT <input type="checkbox"/> CECMED <input type="checkbox"/> COMNORD <input type="checkbox"/> ALINDIEN <input type="checkbox"/> ALPACI
COMAR	<input type="checkbox"/> COMAR PARIS <input type="checkbox"/> COMAR BORDEAUX <input type="checkbox"/> COMAR DUNKERQUE <input type="checkbox"/> COMAR LE HAVRE <input type="checkbox"/> COMAR NANTES <input type="checkbox"/> COMAR MARSEILLE <input type="checkbox"/> COMAR LORIENT <input type="checkbox"/> COMAR CORSE
QUAND ?	
Indiquer la date et l'heure de survenance de l'événement	
Date :	Heure :
QUOI ?	
Titre de l'événement	
Description des faits	FAITS :
	MESURES PRISES OU ENVISAGÉES :
	INFORMATIONS DIVERSES :
	CONCLUSIONS ET/OU OBSERVATIONS :
	RÉDACTEUR :
	AUTORITÉ SIGNATAIRE :

ANNEXE VIII.

FICHE DE CLÔTURE ADMINISTRATIVE D'UN ÉVÈNEMENT GRAVE PAR L'IMN

CLOTURE DE L'ÉVÈNEMENT GRAVE ANNÉE / NUMÉRO DE RÉFÉRENCE « FL@SH EVENT » OU « ÉVENGRAVE »		
Unité		
Autorité		
Définition brève de l'évènement		
Date - Lieu		
Victimes présumées		
Auteurs présumés		
Objet détaillé de l'évènement grave/ « FL@SH EVENT » ou de l'enquête de commandement		
Conséquences et explication de la clôture	Médicales	
	Techniques	
	Judiciaires	
	Organiques (organisation, etc.)	
	Média – Renom des armées	
	Disciplinaires-Statutaires	
	Justification brève de la clôture	
Visa	Le	Le grade nom chef d'état-major de l'inspection de la Marine nationale

ANNEXE IX. GLOSSAIRE

ADS : Armée, Direction ou Service du ministère des Armées

ALAVIA : Amiral commandant l'AVIation navale

ALFAN : Amiral commandant la Force d'Action Navale

ALFOST : Amiral commandant la Force Océanique STRatégique

ALFUSCO : Amiral commandant les FUSiliers marins et les COMmandos

ALINDIEN : Amiral commandant les forces maritimes françaises de l'océan INDIEN

ALPACI : Amiral commandant les forces maritimes françaises de l'océan PACifique

CECLANT : Commandant l'arrondissement maritime Atlantique

CECMED : Commandant l'arrondissement maritime Méditerranée

CEMA : Chef d'Etat-Major des Armées

CEMM : Chef d'Etat-Major de la Marine

CEMM/CAB : CABinet du Chef d'Etat-Major de la Marine

CGA : Contrôle Général des Armées

COMAR : COMmandant de la MARine

COMNORD : COMmandant l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du NORD

CZM : Commandant de Zone Maritime

DGA : Direction Générale de l'Armement

DPMM : Direction du personnel militaire de la marine

DR : Diffusion Restreinte

DRH-MD : Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense

DRSD : Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense

DSND : Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la Radioprotection de Défense

EFG : Eléments Français au Gabon

EFS : Eléments Français au Sénégal

EMO-M : Etat-Major des Opérations Marine

FAA : Forces Armées des Antilles

FAG : Forces Armées en Guyane

FANC : Forces Armées en Nouvelle Calédonie

FAPF : Forces Armées en Polynésie Française

FAZSOI : Forces Armées de la Zone Sud de l'Océan Indien

FFCI : Forces Françaises en Côte d'Ivoire

FFDJ : Forces Françaises à Djibouti

FFEAU : Forces Françaises aux Emirats Arabes Unis

HDV-S : Harcèlements, Discriminations et Violences Sexuels

HMT : Harcèlement Moral au Travail

IDA : Inspection Des Armées

IMN : Inspection de la Marine nationale

MINARM : MINistre des ARMées

MINARM/CAB : CABinet du MINistre des ARMées

NID : Numéro Identifiant Défense

NRBC : Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique

NP : Non protégé

OIA : Organisme InterArmées

OSEMM : Officier de Service de l'Etat-Major de la Marine

OVIA : Organisme à Vocation InterArmées

RGPD : Règlement Général relatif à la Protection des Données

SGA : Secrétariat Général pour l'Administration

SI : Système d'Information